

RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRESENTATION
chargée d'examiner l'objet suivant :
Election des juges suppléants au Tribunal cantonal pour la législature 2013-2017

Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton l'art. 130 de la Constitution vaudoise (CST – VD). Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'Ordre judiciaire. Consécutivement à la prochaine législature qui se déroulera du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2017, les juges suppléants du Tribunal cantonal (TC) sont désignés pour une durée de cinq ans. Conformément aux articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) et à la loi sur l'organisation judiciaire vaudoise (LOJV), le Grand Conseil désigne les membres du Tribunal cantonal sur préavis de la Commission de présentation. L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection de 8 juges suppléants au Tribunal cantonal pour la législature 2013-2017.

Pour mémoire, l'article 68, al. 2 de la LOJV fixait à 11 le nombre de juges suppléants au Tribunal cantonal. Traditionnellement, ces magistrats étaient recrutés parmi les professeurs d'université et les avocats. Depuis le 1er janvier 2008, date d'entrée en vigueur d'une modification touchant l'article 19 al. 2. LOJV qui empêche les juges cantonaux suppléants de plaider devant le Tribunal cantonal, il n'est pratiquement plus possible de recruter des juges cantonaux suppléants parmi les avocats exerçant au barreau. Depuis lors, les candidats à cette fonction sont issus de l'université ainsi que du Tribunal fédéral (greffiers-ères). Or, cette seconde source de recrutement risque fortement de se tarir à l'avenir, puisque le Tribunal fédéral a décidé de limiter le nombre de greffiers autorisés à cumuler les deux charges. Le 30 octobre 2012, le Grand Conseil a modifié l'article 68 LOJV, ce qui permet dorénavant une souplesse quant à l'effectif des juges suppléants au Tribunal cantonal.

Rôle des juges suppléants

Sous réserve des cas exceptionnels, les juges suppléants du Tribunal cantonal, à l'instar des juges, doivent disposer d'une formation juridique (art.16 al. 3 LOJV). Ils ne siègent pas en Cour plénière ni en Cour administrative (art. 68 al. 2 LOJV). Concernant leur rémunération, ils sont rétribués par indemnités. Les magistrats judiciaires ne peuvent participer à une activité ni exercer une profession qui soit de nature à nuire à l'exercice de leur charge, à compromettre leur situation officielle ou à gêner leur indépendance.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie à trois reprises en plénum, plus précisément les jeudis 4, 11 et 18 octobre 2012, pour traiter de son préavis pour la réélection de 8 juges suppléants au Tribunal cantonal. Elle a traité de ce préavis en parallèle au préavis de la réélection des 44 juges cantonaux. Elle était composée des député-e-s suivants : M. Jacques Ansermet, Président de la commission, Mmes Stéphanie Apothéloz, Anne Baehler Bech (excusée le 11 et 18 octobre 2012),

Gloria Capt (excusée le 4 et 18 octobre 2012), Fabienne Despot, MM. Marc-Olivier Buffat (excusé le 4 octobre 2012), Jérôme Christen, Régis Courdesse, Nicolas RoCHAT Fernandez, Vice-président de la commission, (excusé le 4 et 11 octobre 2012). La Commission de présentation a aussi le devoir, et le privilège, d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par 3 experts indépendants, ainsi que le requiert l'alinéa 5 de l'article 160 de la LGC Ces derniers sont MM. Philippe Reymond, Philippe Richard, Jean-Jacques Schwaab, experts élus par notre Grand Conseil sur la base "*de leurs qualifications qui doivent être propres à assurer que les juges et juges suppléants remplissent les conditions posées par la loi*". M. Fabrice Lambelet a tenu les notes de séance, et a rédigé la synthèse avec compétence et efficacité, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

Travail de la Commission de présentation pour préavis à l'élection de juges suppléants

La Commission de présentation a suivi une procédure identique que celle suivie pour les juges cantonaux. En ce sens, elle a envoyé un courrier, en adéquation avec l'alinéa 1 de l'article 79 du règlement d'application de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (RLGC), aux juges suppléants en exercice lors de la législature 2008-2012. Sur 11 juges, 8 ont déclaré leur intention de solliciter un nouveau mandat de juge suppléant au sein du Tribunal cantonal.

L'entretien avec les candidats a été fait sur la base d'un questionnaire identique, reprenant en partie le questionnaire utilisé pour l'audition des juges au Tribunal cantonal. Seules deux ou trois questions différaient selon l'activité et la fonction du juge suppléant. Les temps d'audition ont été strictement les mêmes. Dans un premier temps, elle a posé des questions personnelles aux juges concernant leur curriculum vitae avant l'entrée en fonction au Tribunal cantonal, l'appartenance politique, les cours dans lesquelles ont officié les juges durant la dernière législature et leurs motivations à se représenter pour une nouvelle législature. Dans un second temps, la commission a abordé des questions relevant du fonctionnement du Tribunal cantonal. Enfin, des questions d'ordre politique ont été spécifiquement abordées comme le rôle de la Commission de présentation dans le processus de réélection des juges et le rôle la nouvelle Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal.

Au travers des rencontres avec les juges suppléants, la commission a retenu un certain nombre de thématiques qu'elle a estimées importantes dont notamment celle touchant au maintien de la fonction de juge suppléant. Cette thématique a été débattue dernièrement par le Grand Conseil lors du traitement de l'exposé des motifs et projet de loi relatif à la modification de la LOJV (élection des juges cantonaux suppléants). Pour rappel, le Tribunal cantonal estime superflue l'opportunité de maintenir la fonction de juge cantonal suppléant, cet avis n'est pas partagé ni par le Grand Conseil ni par le Conseil d'Etat.

La commission est unanime pour reconnaître la qualité des juges suppléant-e-s se représentant pour une nouvelle législature. La tenue des auditions a permis de vérifier la haute qualité et la compétence de ces juges. La commission voit ces juges comme « des experts » disposant de compétences techniques pointues, et note qu'il serait inopportun de se priver de ces personnes. Il est souligné également que la réflexion fait partie intégrante de la panoplie du juge suppléant. La commission souligne les différences de fonction entre un juge et un juge suppléant au Tribunal cantonal.

Préavis de la Commission de présentation

A l'issue des auditions des juges cantonaux suppléants, la Commission de présentation préavise favorablement à la réélection des 8 juges cantonaux suppléants entendus. Plus précisément, et pour être conforme à la loi, elle préavise favorablement la réélection des personnes suivantes (listées selon l'ordre alphabétique).

Nom du juge	Préavis des experts indépendants	Préavis de la Commission
Philippe Gerber	à l'unanimité	à l'unanimité
Marlène Kistler Vianin	à l'unanimité	à l'unanimité
Christine Magnin	à l'unanimité	à l'unanimité
Jacques Olivier Piguet	à l'unanimité	à l'unanimité
Denis Piotet	à l'unanimité	à l'unanimité
Etienne Poltier	à l'unanimité	à l'unanimité
Anne-Lise Saillen	à l'unanimité	à l'unanimité
Denis Tappy	à l'unanimité	à l'unanimité

Conclusion

La Commission de présentation préavise favorablement, à l'unanimité, pour Mmes Marlène Kistler Vianin, Christine Magnin et Anne Lise Saillen, ainsi que pour MM. Philippe Gerber, Jacques Olivier Piguet, Denis Piotet, Etienne Poltier et Denis Tappy comme juges cantonaux suppléants pour la législature 2013-2017. Si ces personnes étaient élues par le Grand Conseil, le Tribunal cantonal compterait alors 8 juges suppléants. La Commission de présentation analysera ultérieurement l'opportunité de rechercher de nouveaux juges suppléants, le décret permettant dorénavant une souplesse quant à l'effectif des juges suppléants au Tribunal cantonal.

Chésérèx, le 13 novembre 2012

Le rapporteur :
(signé) *Jacques Ansermet*